Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 1 5 AVR. 2021

ID: 069-216902056-20210413-202123-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.23

OBJET: Approbation du procès-verbal de la séance précédente.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne CALENDRAS pouvoir donné à Martin MAVOUNGOU

Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE

Xavier FAYOLLE pouvoir donné à Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Didier CRETENET, Maire, qu'il est obligatoire d'établir à chaque séance du Conseil Municipal un procès-verbal afin de rendre public les échanges de chaque séance de l'assemblée délibérante; que l'approbation du procès-verbal intervient lors de la séance suivante par les membres présents lors de la séance précédente; que ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal avant son adoption définitive; qu'il convient dans ce cadre de soumettre pour adoption définitive le procès-verbal de la séance du 25 mars 2021.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du jeudi 25 mars 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021.

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 1 5 AVR. 2021

ID: 069-216902056-20210413-202124-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.24

OBJET: Approbation du compte de gestion 2020.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne CALENDRAS pouvoir donné à Martin MAVOUNGOU

Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE

pouvoir donné à

MEMBRES ABSENTS:

Xavier FAYOLLE

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que ce document comprend toutes les opérations constatées au titre de la gestion de l'exercice, y-compris celles effectuées pendant le délai complémentaire prévu par les textes ; que ce compte est en concordance avec le compte administratif de la commune qui doit être entendu, débattu et arrêté par le conseil municipal.

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE du compte de gestion établi par M. le Trésorier Principal pour l'exercice 2020.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021

Serge VIGNON

Le Maire,

Affiché le

1 5 AVR. 2021

ID: 069-216902056-20210413-202125-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.25

OBJET: Approbation du compte administratif 2020.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL. Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

EXTRAIT DU REGISTRE DES D

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU

Joffrey DUPOIZAT Xavier FAYOLLE

pouvoir donné à pouvoir donné à Joëlle ROCHE Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-31 relatif au contrôle financier exercé par le Conseil Municipal,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 avril 2021 ont pris connaissance des éléments relatifs à l'approbation du compte administratif 2020,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, que le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté; que le compte administratif doit présenter, par colonnes distinctes et dans l'ordre des chapitres et des articles du budget en recettes, la nature des recettes, les évaluations du budget et la fixation définitive des sommes à recouvrer d'après les titres justificatifs ; en dépenses les articles de dépense du budget, le montant des crédits, les crédits ou portions de crédit à annuler, faute d'emploi dans les délais prescrits ; qu'il doit être joint à ce compte les développements et explications nécessaires pour éclairer le conseil municipal et lui permettre d'apprécier les actes administratifs pendant l'exercice écoulé.

Après en avoir délibéré,

APPROUVE le compte administratif présenté pour l'exercice 2020 et annexé à la présente délibération.

1-Fonctionnement:

Dépenses : 4 432 819,03 € Recettes: 5 229 468.04 €

2-Investissement:

Dépenses : 1 009 684,09 € Recettes: 1 050 054.49 €

Résultat du vote: UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021

Le Maire,

Affiché le 15 AVR. 2021 ID: 069-216902056-20210413-202126-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIB



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIERES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.26

OBJET: Affectation du résultat 2020.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU Joëlle ROCHE

Joffrey DUPOIZAT **Xavier FAYOLLE**

pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT : Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-5 relatif à l'affectation du résultat, CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 avril 2021 ont pris connaissance des éléments

relatifs au compte administratif 2020 et de son résultat,

CONSIDERANT comme le rappelle Pierre REBOURG, conseiller municipal, qu'il est constaté à l'issue de l'arrêt du compte administratif et du compte de gestion, un résultat d'exercice ; que le conseil municipal est appelé à se prononcer sur l'affectation de ce résultat ; qu'il est proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'affectation du résultat de l'exercice 2020,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE l'affectation du résultat 2020 comme suit :
 - A Excèdent de fonctionnement cumulé d'un montant de 1 041 855,66 € - excédent de fonctionnement reporté 147 000 € Affecté au compte 002 au compte 1068 - excédent de fonctionnement capitalisé 894 855,66 €
 - B Excédent d'investissement d'un montant de 1117645,37 € Affecté en totalité au compte 001 - excédent d'investissement reporté.
- DIT que les écritures correspondantes seront inscrites au budget de la commune.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 202

Le Maire. **Didier CRETENET**



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

Serge VIGNON

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.27

OBJET: Vote des taux d'imposition 2021.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Anne CALENDRAS, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS:

Anne CALENDRAS pouvoir donné à Martin MAVOUNGOU

Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE

Xavier FAYOLLE pouvoir donné à

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU l'état 1259 com ci-annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi 80-10 du 10 janvier 1980 modifiée portant aménagement de la fiscalité directe locale,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 25 février 2021,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 avril 2021 ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2021,

CONSIDERANT comme le rappelle Myriam MAZARD, conseillère municipale, qu'il est proposé à l'assemblée délibérante de voter les taux communaux des 2 taxes ménages (Taxe Foncière Bâti, Taxe Foncière Non Bâti) conformément aux orientations prises lors du débat d'orientation budgétaire du 25 février 2021 et préalablement à l'adoption du budget primitif, que la Municipalité souhaite maintenir les taux des 2 taxes ménages au niveau de ce qu'ils étaient en 2020.

CONSIDERANT que depuis 2018 jusqu'à 2020 une suppression progressive du produit de la Taxe d'Habitation sur les résidences principales, 80% des ménages ne paient d'ores et déjà plus de Taxe d'Habitation sur les résidences principales,

CONSIDERANT que les 20% des ménages qui restent assujettis à cet impôt, bénéficieront d'un dégrèvement de 30% en 2021, puis 65% en 2022 et qu'en 2023, plus aucun foyer ne paiera cette taxe hormis pour les résidences secondaires. CONSIDERANT qu'en compensation de la suppression de la Taxe d'Habitation pour les résidences principales, les communes percevront en 2021 la part départementale de la Taxe sur les Propriétés Bâties.

La commune doit se prononcer sur le nouveau taux de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties puisqu'il intègre désormais le taux de la Taxe Foncière de l'ancien département du Rhône (11.03%).

L'impact pour le contribuable sera neutre. Il verra seulement un changement d'affectation de la recette au profit de la commune sur son avis de Taxe Foncière 2021 comme suit :

Taxe Foncière 2020		Taxe foncière 2021	
Taux commune	Taux département	Taux commune	Taux département
18,27%	11,03%	29,30%	0,00%

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021 Affiché le

Après en avoir délibéré,

DECIDE de maintenir en 2021 les mêmes taux d'imposition qu'en ID: 069-216902056-20210413-202127-DE

29.30% (18.27+11.03) Taxe foncière (bâti)

Taxe foncière (non bâti) 44.51%

Pour mémoire la taxe d'habitation reste de 16.10 % pour les résidences secondaires.

Résultat du vote: 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021

Le Maire,



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.28

OBJET: Approbation du budget primitif 2021.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU Joëlle ROCHE

Joffrey DUPOIZAT Xavier FAYOLLE pouvoir donné à pouvoir donné à

Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2312-2 relatif aux modalités de vote du budget,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 25 février 2021,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 avril 2021 ont pris connaissance des éléments relatifs à l'imposition locale 2021,

CONSIDERANT comme le rappelle Martine BERNIER, adjointe au Maire en charge des finances et de l'exécution du budget qu'il est proposé à l'assemblée délibérante d'approuver le budget primitif pour 2021 présenté en séance à la suite du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenu le 25 février 2021 ; que le vote s'établit par chapitre pour chaque section.

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE le budget primitif 2021 de 7 760 466,03 € proposé par le Maire et qui est annexé à la présente délibération.
- RAPPELLE la répartition globale des dépenses et des recettes des sections :

1. Section de fonctionnement

Recettes:

4 918 090.00 €

Dépenses :

4 918 090.00 €

2. Section d'investissement.

Recettes :

2 842 376.03 €

Dépenses :

2 842 376.03 €

Résultat du vote: 23 voix POUR – 4 NON PARTICIPATION

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021

Envoyé en préfecture le 19/04/2021

Reçu en préfecture le 19/04/2021

Affiché le 1 9 AVR. 2021

ID: 069-216902056-20210413-2021 29-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.29 **OBJET**: Subventions 2021.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS

pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU

Joffrey DUPOIZAT Xavier FAYOLLE pouvoir donné à pouvoir donné à

Joëlle ROCHE Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2311-7 relatif au vote des subventions,

VU l'article 10 de la loi 200-321 du 12 avril 2000, stipulant qu'une convention est obligatoire pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 euros et qu'il a été demandé d'autoriser le Maire à signer ces conventions,

VU la présentation du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) intervenue lors de la séance du 25 février 2021,

CONSIDERANT que les membres de la commission des finances du 8 avril 2021 ont pris connaissance des éléments relatifs aux subventions accordées pour l'année 2021,

CONSIDERANT comme le rapporte Pierre REBOURG, conseiller municipal qu'il est proposé conformément aux orientations de la commune d'attribuer aux associations ayant été retenues au regard de leur objet à caractère d'intérêt général ou des projets qu'elles portent et du public qu'elles concernent, les subventions selon les montants qui suivent :

Après en avoir délibéré,

- DECIDE l'attribution des subventions suivantes :

Associations locales (6574):

•	« Cercle Brosse Picaud»	2 520 €
	« École de musique »	22 000 € (Dont 3000€ si pas de brocante)
	« CSM -Club Sportif Meginand »	7 000 €
	St Genis entrepreneurs	500 €
•	Les croqueurs de pommes les Vergers St Genois	1 000 €

Associations extérieures à la commune (6574) :

• « Pompiers jeunes sapeurs » 300 €

Soit un sous-total de 33 320 €

Action sociale de la commune (657364) :

•	« Belin beline »	243 000 €
	« IFAC » (concession RAM)	39 952 €
	« IFAC » (LAEP)	4 000 €
•	« IFAC » (concession ALSH)	52 170 €
	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) (657362)	30 000 €

Action pédagogique de la commune (657361) :

- « OCCE école élémentaire »
- « OCCE école maternelle »

9 837 € 2 270 €

Soit un sous-total de 12107 €

TOTAL GENERAL: 414549.00 €

- DIT que les écritures seront inscrites au budget de la commune.
- PRECISE que les imputations budgétaires se feront au 6574 pour le montant de 33 320 €, au 657 364 pour le montant de 339 122 €, au 657 362 pour le montant de 30 000€, au 657361 pour un montant de 12 107 €.
- INDIQUE que les conventions pour les associations subventionnées au-delà de 23 000 € ont été formalisées.

Résultat du vote : 23 voix POUR – 4 ABSTENTIONS

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021 Le Maire,



Contrôle de légalité de la préfecture Via ACTES - Dématérialisation du contrôle de légalité

OBJET : Certificat administratif suite à une faute de plume

Je soussigné, Didier CRETENET, Maire de St Genis les Ollières, certifie qu'il y a eu une erreur de plume dans la rédaction de la délibération 2019.29 du Conseil Municipal du 13 Avril 2021.

Cette délibération a été votée 23 voix POUR et 4 ABSTENTIONS avec un montant de subvention pour « IFAC » (concession ALSH) de 52 170 € et non pas 2170 €

Fait à St Genis les Ollières, le 16/04/2021, pour valoir ce que de droit.

Le Maire, Didier CRETENET



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération nº 2021.30

<u>OBJET</u>: Représentants de la commune au sein de la commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC).

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS pouvoir donné à Martin MAVOUNGOU

Joffrey DUPOIZAT pouvoir donné à Joëlle ROCHE

Xavier FAYOLLE pouvoir donné à Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21 et L.2122-22, relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU l'article 1609 nonies Cdu code général des impôts et, notamment, son paragraphe IV

VU l'article L 5211-6-1 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2020-0267 du 14 décembre 2020

CONSIDERANT la nécessité de désigner un représentant titulaire et deux suppléants pour la Commune de Saint-Genis-Les-Olliéres.

CONSIDERANT les candidatures de Mme Martine BERNIER comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges et de M Pierre REBOURG et Mme Martine PEREZ comme membres suppléants.

Monsieur Didier CRETENET, Maire, rapporteur, informe que dans le cadre de la mise en œuvre de la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification intercommunale, le Conseil de la Communauté Urbaine de Lyon a créé, en 2003, une commission locale chargée d'évaluer les transferts de charges (CLETC) consécutifs à un transfert de compétence des communes à la Communauté Urbaine ou à une extension du périmètre de cette dernière.

En application du IV de l'article 1609 nonies C du code général des impôts, cette commission est créée par le Conseil de Communauté qui en détermine la composition. Elle est composée de membre des conseils municipaux des Communes membres, minimum 1 par Commune. La commission élit un président et un vice-président parmi ces membres.

Lors de son assemblée du 14 décembre 2020, le Conseil de Communauté a décidé la création d'une CLETC entre les communes de la Métropole, composée de 59 membres en précisant que chaque commune du territoire métropolitain disposera au sein de la CLETC d'un représentant titulaire, chaque représentant disposant d'un nombre de voix avec une répartition proportionnelle sur la base de la population légale municipale constatée au plus tard au 31 aout 2019. Il est demandé à la Commune de désigner son représentant titulaire qui disposera d'une voix, ainsi que deux suppléants.

Après en avoir délibéré,

- DECIDE de nommer Mme Martine BERNIER comme représentant titulaire de la Commune au sein de la Commission locale chargée d'Evaluer les Transferts de Charges (CLETC) et M Pierre REBOURG et Mme Martine PEREZ comme membres suppléants.

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 1 5 AVR. 2021

ID: 069-216902056-20210413-202130-DE

Résultat du vote: UNANIMTE

Fait et délibéré en séance les, jour, mois et an susdits. Ont signé au registre les membres présents. Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 2021

Le Maire,

Envoyé en préfecture le 15/04/2021

Reçu en préfecture le 15/04/2021

Affiché le 1 5 AVR 2021

ID: 069-216902056-20210413-202131-DE



CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-GENIS-LES-OLLIÈRES

SEANCE DU 13 AVRIL 2021

Délibération n° 2021.31

OBJET: Création d'un emploi d'adjoint technique à temps complet.

MEMBRES PRÉSENTS: Clémence ATTANASIO, Martine BERNIER, Françoise BOUVIER, Céline CUCUMEL, Marine EVRARD, Jean-Ludovic CHEVIAKOFF, Jean-Pierre COCHARD, Thierry COUEDEL, Didier CRETENET, Pascal GUCHER, Serge LAFAURIE, Jean-Yves MARTIN, Martin MAVOUNGOU, Myriam MAZARD, Solange PAOLI, Martine PEREZ, Joëlle ROCHE, Carole SCHIEPAN, Dominique SINAY, Anne-Sophie SUCHEL-JAMBON, Pierre REBOURG, Vincent SMETS, Michel VERROQUET, Serge VIGNON.

MEMBRES ABSENTS REPRÉSENTÉS :

Anne CALENDRAS
Joffrey DUPOIZAT

Xavier FAYOLLE

pouvoir donné à

pouvoir donné à pouvoir donné à

Martin MAVOUNGOU

Joëlle ROCHE Serge VIGNON

MEMBRES ABSENTS:

<u>SECRETAIRES DE SEANCE, désigné au titre de l'article L.2125.15 du CGCT</u>: Marine EVRARD et Marie-Françoise CARLIN, Responsable services éducation, en tant que secrétaire auxiliaire

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants relatifs aux attributions du Conseil Municipal et L.2122-21 et L.2122-22 relatifs aux attributions exercées par le Maire au nom de la commune sous le contrôle du Conseil Municipal,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3 alinéa 1,

CONSIDERANT, comme le rapporte Serge VIGNON, Adjoint au cadre de vie, qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services,

CONSIDERANT qu'il convient de créer un emploi d'adjoint technique à temps complet afin d'assurer un accroissement temporaire d'activité estivale aux espaces verts ; que ce contrat ne pourra pas excéder une durée maximale de quatre mois,

Après en avoir délibéré,

- APPROUVE la création de l'emploi suivant :
 - > 1 emploi d'adjoint technique relevant du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux à temps complet (35h/35h) pour une période initiale du 17 mai 2021 au 17 septembre 2021
- DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges afférentes sont inscrits au budget 2021.

Résultat du vote : UNANIMITE

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits.

Ont signé au registre les membres présents.

Extrait certifié conforme.

Certifiée exécutoire dès sa publication compte tenu de sa transmission au Représentant de l'État le 15/04/2021

Saint-Genis-les-Ollières, le 13 avril 20

Le Maire,